

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

Séance du 13 septembre 2019

OUVERTURE D'UNE  
LIGNE DE  
TRESORERIE

N° BU2019-10

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 16  
Nombre de délégués  
Présents : 12

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps au Centre de convention sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 6 septembre 2019

Secrétaire de séance : Pierre-Jean CRASTES

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Jean DENAIS – M. Christophe BOUVIER – M. Gabriel DOUBLET – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET – M. Jean NEURY – M. Patrice DUNAND – M. Antoine VIELLIARD – M. Gilbert ALLARD – M. Christophe MAYET – M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Régis PETIT – M. Christian DUPESSEY – M. Louis FAVRE – M. Jean-Pierre MERMIN

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite contracter une ouverture de crédit. Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne et de signer un contrat de ligne de trésorerie selon les conditions suivantes :

Montant : 700 000 euros

Durée : 1 an

Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0,50% (à titre indicatif au 27/08 : -0,36 – seuil plancher de l'indice de référence égal à zéro)

Commission d'engagement : NEANT

Commission de mouvement : NEANT

Commission de non utilisation : 0.10%

Frais de dossier : 1400 euros

Paie ment des intérêts : mensuel par débit d'office.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit d'un montant maximum de 700 000 euros tel qu'énoncé ci-dessous pour les besoins ponctuels de trésorerie.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne et tous documents y afférent.
- **AUTORISE** le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 20.09.19

Publié ou notifié le 20.09.19

Le Président,  
Jean DENAIS

